

## Compte rendu de séance

### Séance du 03 décembre 2018

L'an 2018 et le 3 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de LEPELTIER Nicole, Maire.

**Présents** : Mme LEPELTIER Nicole, Maire, Mmes : BARRIER Isabelle, DUVAL Micheline, MM : CHERMANNE Jean, DEGREMONT Damien, KOWALZYK Matthieu, LEMITRE Jacky, ROGER Christophe, THIBAUT Franck

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme RICHARD Sarah à Mme LEPELTIER Nicole, MM : AUCHERE Alain à M. LEMITRE Jacky, HAVIN Jean à Mme BARRIER Isabelle, RODRIGUES Manuel à M. DEGREMONT Damien

**Absent(s)** : Mme DOUSSET-BACH Julie, M. FLEURY Bruno

#### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 9

**Date de la convocation** : 19/11/2018

**Date d'affichage** : 19/11/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET le : 14/12/2018

et publication ou notification du : 14/12/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHERMANNE Jean

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Révision des tarifs de l'aire naturelle des Farnaults
- Révision des tarifs des concessions
- Révision du tarif du prêt de matériel
- Révision des tarifs de location de la salle polyvalente et de ses annexes
- Révision des tarifs des interventions sur le réseau d'eau
- Travaux de défrichage
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 : aménagement d'un stationnement PMR pour la Mairie et la salle polyvalente
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 : réfection des toitures de bâtiments communaux
- Dissolution du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud

- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Val de Sully
- Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val de Sully
- Instauration de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret
- Instauration du permis de démolir sur la commune

### **D-2018-12-01 - RÉVISION DES TARIFS DE L'AIRE NATURELLE DES FARNAULTS**

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs des forfaits suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Forfait tente : 1 nuit avec emplacement + 2 adultes + électricité : 7.60 €  
Forfait caravane : 1 nuit avec emplacement + 2 adultes + électricité : 9.00 €

**DÉCIDE** de fixer les tarifs journaliers suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Adulte supplémentaire	1.25 €
Enfant	0.60 €
Garage mort	1.60 €

### **D-2018-12-02 - RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS**

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,  
Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**Emplacements :**

Concession cinquantenaire :	163.00 euros
Concession trentenaire :	122.00 euros
Concession temporaire (15 ans) :	102.00 euros

**Columbarium et cavurnes :**

Concession trentenaire :	1 430.00 euros
Renouvellement concession trentenaire :	430.00 euros
Concession temporaire (15 ans) :	1 070.00 euros
Renouvellement concession temporaire :	325.00 euros

**Jardin du Souvenir :**

Dispersion :	34.00 euros
--------------	-------------

**D-2018-12-03 - RÉVISION DU TARIF DU PRÊT DE MATÉRIEL**

Considérant que le tarif doit être révisé annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer le tarif forfaitaire suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Forfait (tables et chaises) :	31.00 euros
-------------------------------	-------------

**D-2018-12-04 - RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE SES ANNEXES**

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Locations</b>	<b>Habitants de la commune</b>	<b>Les extérieurs</b>	<b>Personnel communal</b>
Salle polyvalente vin d'honneur	98.50 €	141.00 €	50.00 €
Salle polyvalente journée	194.00 €	316.50 €	104.00 €
Salle polyvalente week-end	230.00 €	385.00 €	114.00 €
Cuisine avec salle polyvalente	78.00 €	93.50 €	40.00 €
Cuisine et cantine	109.00 €	135.00 €	57.00 €
Salle de réunion	78.50 €	93.50 €	40.00 €

**DÉCIDE** de maintenir le tarif préférentiel de location de la salle polyvalente pour les associations communales, à savoir :

- 2 locations gratuites **avec obligation de nettoyer les locaux**,
- Ensuite, 104.00 euros par location **avec obligation de nettoyer les locaux**.
- La location de la salle de réunion sera gratuite pour toutes les réunions de bureau ou assemblées générales des associations.

**DÉCIDE** d'exiger, avant chaque location, le versement d'une caution d'un montant de 180 euros, caution qui sera remboursée si aucune dégradation n'est constatée lors de la remise des clés.

**DÉCIDE** que le demandeur prendra les frais de nettoyage à sa charge ainsi que la remise en état des locaux, sinon la somme de 50 euros lui sera réclamée.

**DÉCIDE** de louer la vaisselle pour un montant de 40 euros et les verres seulement pour un montant de 20 euros.

#### **D-2018-12-05 - RÉVISION DES TARIFS DES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU D'EAU**

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer, comme suit, le tarif des différentes prestations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Ouverture de compteur : 27.50 €
- Fermeture de compteur : 27.50 €
- Rendez-vous pour relève de compteur : 32.00 €
- Vérification d'un compteur suite à contestation : 42.00 €

**DIT** qu'un titre sera émis au compte 7068 pour chaque prestation effectuée.

#### **D-2018-12-06 - TRAVAUX DE DÉFRICHAGE**

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer l'heure de travail effectuée par les employés communaux, pour le défrichage des parcelles de terre, à 42.00 € l'heure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DIT** qu'un titre sera émis au compte 7788 pour chaque prestation effectuée.

### **D-2018-12-07 - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux durant la période où la commune ne dispose pas encore d'un budget adopté et exécutoire, une autorisation spéciale du Conseil Municipal peut être donnée au Maire afin de mandater des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de donner cette autorisation spéciale, pour l'année 2019, en vue d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

#### **Budget de la Commune**

Compte	Libellé	Budget voté en 2018	Montant autorisé avant vote du BP 2019
2051	Concessions et droits similaires	2 500.00 €	625.00 €
2111	Terrains nus	3 000.00 €	750.00 €
21311	Hôtel de ville	30 000.00 €	7 500.00 €
21318	Autres bâtiments publics	18 000.00 €	4 500.00 €
2151	Réseaux de voirie	53 000.00 €	13 250.00 €
2152	Installations de voirie	12 987.00 €	3 246.75 €
21534	Réseaux d'électrification	8 000.00 €	2 000.00 €
2158	Autres installations	9 000.00 €	2 250.00 €
2183	Matériel de bureau	9 000.00 €	2 250.00 €
2188	Autres immobilisations	9 000.00 €	2 250.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	11 000.00 €	2 750.00 €

#### **Budget du service de l'Eau**

Compte	Libellé	Budget voté en 2018	Montant autorisé avant vote du BP 2019
2156	Matériel spécifique d'exploitation	13 768.00 €	3 442.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	76 000.00 €	19 000.00 €

**Budget du service de l'Assainissement**

Compte	Libellé	Budget voté en 2018	Montant autorisé avant vote du BP 2019
2156	Matériel spécifique d'exploitation	2 500.00 €	625.00 €
2183	Autres immobilisations corporelles	1 711.00 €	427.75 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	535 000.00 €	133 750.00 €

**D-2018-12-08 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 :  
AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT PMR POUR LA MAIRIE ET LA SALLE  
POLYVALENTE**

Madame le Maire expose le projet de création d'un stationnement pour les personnes à mobilité réduite entre la Mairie et la salle polyvalente. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 32 137.55 € H.T., soit 38 565.06 € TTC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR 2019.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet de création d'un stationnement pour les personnes à mobilité réduite entre la Mairie et la salle polyvalente pour un montant de 38 565.06 €

**ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Travaux	32 137.55 €	DETR	16 068.77 €
		Autofinancement	16 068.78 €
<b>Total</b>	<b>32 137.55 €</b>		<b>32 137.55 €</b>

**SOLLICITE** une subvention de 16 068.77 € au titre de la DETR 2019, soit 50 % du montant du projet.

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités.

**D-2018-12-09 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 :  
RÉFECTION DES TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire expose le projet de réfection des toitures de bâtiments publics (Mairie, salle de réunion et abri bus). Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 57 695.25 € H.T., soit 69 234.30 € TTC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR 2019.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet de réfection des toitures de bâtiments publics (Mairie, salle de réunion et abri bus) pour un montant de 69 234.30 €

**ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Travaux	57 695.25 €	DETR	28 847.62 €
		Autofinancement	28 847.63 €
<b>Total</b>	<b>57 695.25 €</b>		<b>57 695.25 €</b>

**SOLLICITE** une subvention de 28 847.62 € au titre de la DETR 2019, soit 50 % du montant du projet.

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités.

### **D-2018-12-10 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SOLOGNE VAL SUD**

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-7, L. 5212-33,  
Vu la délibération n° 18-13 en date du 19 octobre 2018 portant sur la dissolution du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

#### **Le Maire rappelle que :**

le Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud créé en 1979 a pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation entre l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au développement du territoire. Il exerce des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ancienne Communauté de Communes du Sullias a fusionné avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et ont été rejoint pour former la Communauté de Communes du Val de Sully ; laquelle s'est rattachée par délibération du 14 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, six communes de l'ancienne Communauté de Communes Val Sol ont rejoint la Communauté de Communes des Loges ; laquelle s'est rattachée par délibération du 13 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017,

Au 31 décembre 2016, la commune de Jouy-le-Potier a rejoint la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux ont fusionné avec la Communauté de Communes du Val des Mauves, la Communauté de Communes du canton de Beaugency et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour former la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ; laquelle s'est rattachée par délibération du 9 février 2017 au SCoT du Pays Loire Beauce ; lequel s'est transformé en PETR Pays Loire Beauce par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a récupéré la compétence SCoT par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, confirmant de fait l'abandon de cette même compétence par le Pays Sologne Val Sud.

**Le Maire précise que :**

l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un CRST avec la Région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du CRST porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
  - Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne disposera de son propre CRST. Il appartient à la Communauté de Communes de Portes de Sologne de définir avec la Région les contours de ce CRST,
  - Les anciennes communes du Val d'Ardoux bénéficieront du CRST porté par le PETR Pays Loire Beauce,
- le Contrat local de santé sera poursuivi sur l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud. Ce CLS sera désormais conjointement porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un programme européen Leader à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
- Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
  - Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne bénéficiera du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
  - Les quatre communes du Val d'Ardoux (Cléry-St-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry) seront intégrées au GAL Loire Beauce

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud n'ayant plus de raison d'exister, il conviendra d'engager la dissolution du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud en deux temps :

- une fin de compétence au 31 décembre 2018 (« achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire »),
- une dissolution avant le 30 juin 2019

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud.

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

**D-2018-12-11 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.



Lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet :

les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :

- ✓ Écoles de musique
- ✓ Bibliothèques
- ✓ Syndicats de rivières
- ✓ ZAE
- ✓ Cinéma « le Sully »
- ✓ FAJ et FUL
- ✓ Chemins de randonnées
- ✓ Autres transferts
- ✓

la restitution des charges suite à la restitution des compétences suivantes :

- ✓ Aire de loisirs de Saint Père-sur-Loire
- ✓ Rond-point de Sully-sur-Loire – Saint Père-sur-Loire
- ✓ Pont de Sully-sur-Loire

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 17 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le Conseil Communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 17 septembre 2018 ;
- De notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

### **D-2018-12-12 – MODIFICATIONS STATUAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi par délibération N°2018-128 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 2 octobre 2018, l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité en faveur de modifications statutaires permettant les prises de compétences suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Fourrière animale des communes et communautés du Loiret

La présente délibération a été notifiée aux communes membres afin que la décision soit soumise aux conseils municipaux.

Il s'agit d'un transfert de compétence qui relève d'une modification statutaire régie par l'article L5211-17 du CGCT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Sully arrêtés en date du 27 décembre 2017 ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Sully n°2018-128 en date du 2 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert à la communauté de communes, des compétences suivantes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Fourrière animale des communes et communautés du Loiret

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Sully.

#### **D-2018-12-13 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose aux Conseillers :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

## **D-2018-12-14 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la F.P.T. du Loiret afin que son service assure la médecine de prévention des agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Celle-ci expire au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion

## **D-2018-12-15 – INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LA COMMUNE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 septembre 2007, modifié le 17 décembre 2012,
- Vu le Décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de démolir,
- Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,
- Considérant qu'à compter du 1er octobre 2007, les démolitions sont dispensées de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés ou en instance de classement,
- Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant l'intérêt d'instaurer le permis de démolir, cette procédure permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et de s'opposer à la démolition de bâtis présentant un intérêt particulier qui ne ferait pas l'objet d'une demande d'autorisation au titre des articles R421-24 et R 424-25 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

### **DÉLÉGATION AU MAIRE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en Mairie pour la vente de l'immeuble suivant :

- Immeuble sis 8 rue de la Seiglerie

et qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption communal sur ces ventes.

## **TRAVAIL DES COMMISSIONS**

Un compte-rendu des différentes commissions réunies depuis le dernier Conseil Municipal est donné.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Le Conseil Municipal est informé :

- Du déploiement de la Police Municipale sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully,
- Qu'une annonce a été déposée à SOS Villages et à SOS Campagne pour la reprise du bar-tabac-restaurant,
- Du passage de la Rando de l'Espoir le jeudi 06 décembre après-midi,
- Du passage du marathon du Téléthon le dimanche 09 décembre.

Séance levée à 20 heures 30